



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE**

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Octobre 2007**

Nombre de conseillers	
En exercice	26
Présents	17
Procurations	0
Absents	9
Votants	17
Convoqué le 12/10/2007	
Affiché le 25/10/2007	

L'an deux mille sept et le 18 Octobre 2007 à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Mrs HELLE, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, COT, Mme LIBERATI, Mlle TEMPESTA, Mmes LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mr LACOMBE, Mme LEVASSEUR, Mrs TURREL, TEBANI, Mme DELETTRE, Mmes BENAC, BARRAU.

Excusés : Mrs BROS, FOURNIE, ORMIERES, Mmes GRANDET, LAUTRE, Mr VIGNES, Mme FAUP, Mlle CAMBUS.

Absent : Mr SEGALA.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Patricia MARCHET.

Votant : 16 - Pour : 16 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte rendu de la séance du 20 Septembre 2007

Votant : 16 - Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac)
Adopté à la majorité

3. Projet de convention DDE (annexe 1)

Monsieur le Maire explique au conseil que la DDE vient de nous transmettre un projet de convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol. Cette dernière fait suite à la réforme des autorisations d'urbanisme issue de la loi du 8/12/2005 et son application au 01/10/2007.

La convention prévoit la reprise par les communes telles que Carbonne des tâches suivantes :

- * l'instruction des certificats d'urbanisme,
- * la consultation des gestionnaires de voirie et réseaux,
- * la réalisation des récolements à caractère non obligatoire.

Pour laisser à la commune le temps de s'organiser, la DDE assure les 2 premières tâches pendant une période de 6 mois.

Monsieur le Maire explique que les communes sont classées par catégorie :

- les communes de + de 10 000 habitants doivent instruire le permis de A à Z,
- 70 autres communes telles que Carbonne ou Lafitte-Vigordane doivent instruire les certificats d'urbanisme A, indispensables pour la vente d'un terrain,
- les autres communes possédant un POS ou une carte communale,
- les + petites communes continueront comme avant, le préfet continuera à leur donner les permis de construire.

L'Association des maires de France n'est pas d'accord avec cette convention et a écrit au Ministre. Mr Borloo a répondu que les communes de moins de 10 000 habitants ont droit au service de la DDE. Le Maire précise que ce dernier a promis d'écrire à tous les préfets pour que tout se simplifie. Par conséquent, Mr Helle conseille de ne pas accepter ce projet de convention. Mr Helle pense que ces fonctions doivent rester celles de fonctionnaires d'Etat, libres et indépendants. De plus, Mr Le Maire rappelle que cette révision de permis de construire n'est pas cohérente, car elle ne demande plus la division intérieure, ce point posera de gros problèmes concernant l'assainissement. Ce soir, le Maire conseille de surseoir à statuer en attendant que les préfets reçoivent les instructions du ministre.

Mr Bénac se demande comment cela va se passer pratiquement si l'on ne signe pas cette convention. Il note en plus qu'il existe une période transitoire jusqu'au 1^{er} Avril.

Mr Helle fait lecture de l'ensemble de la lettre adressée à l'AMF par Mr Borloo, il rappelle également l'article L 422-8 du code de l'urbanisme : les services de l'Etat sont à la disposition des communes de - de 10 000 habitants, une convention passée avec les collectivités territoriales ne peut donc pas remettre en cause les obligations de l'Etat en matière d'urbanisme.

Mr Helle précise que si la convention est signée, en plus de compétences, ce sont aussi des frais supplémentaires (postaux...) qui vont être transférés aux collectivités territoriales.

Mr Bénac ne comprend pas que l'on ne signe pas une convention prévoyant une prorogation de services gratuits de la DDE jusqu'au 1^{er} Avril 2008. Il demande aux conseillers si ces derniers ont réellement lu cette convention.

Mr Turrel répond que les conseillers n'ont rien à prouver devant Mr Bénac. Il s'en tient au texte et précise que si ce dernier vise les communes de - de 10 000 habitants, Carbonne est concerné et ne doit donc pas gérer les permis de construire de cette façon.

Mme Libret propose de passer au vote.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajourner la convention en attendant que le préfet ait reçu les instructions du ministre.

Votant : 16 - Pour : 15- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

4. Traitement des boues dans la station d'épuration - Coût prévisionnel des travaux et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre

Monsieur Contreras rappelle l'estimation du coût prévisionnel des travaux (conseil municipal du 20/09/2007) arrêté par le maître d'oeuvre (Cabinet Aragon) dans l'avant projet définitif : 180 000 € HT.

Afin de calculer le forfait définitif de rémunération, il faut appliquer à ce coût prévisionnel le pourcentage de rémunération du maître d'oeuvre indiqué dans l'acte d'engagement.

Coût prévisionnel des travaux (hors maîtrise d'œuvre): 180 000 € HT
Taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre : 5.44 %
Forfait définitif de rémunération : 9 800 € HT

En conséquence, le forfait définitif de rémunération est de 9 800 € HT soit 11 720.80 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de ces travaux,
- d'approuver l'avant projet définitif,
- d'approuver le coût prévisionnel des travaux,
- de l'autoriser à verser le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- de l'autoriser à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Arrivée de Mr Tébani à 21 h 35

Votant : 17 - Pour : 16- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

5. Enquête publique trésorerie (annexe 2)

Monsieur Contreras indique que l'enquête publique lancée lors de la séance du conseil municipal du 20/06/2007 concernant le projet d'aménagement de la future trésorerie est achevée.

	Nom	N° parcelle (après arpentage)	description
	Place Jules Ferry	3867	14 m2

Au vu du résultat de l'enquête et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour valider l'enquête publique et le déclassement du domaine public communal de cette parcelle permettant de sécuriser l'entrée de la future trésorerie.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Votant : 17 - Pour : 16- Contre : 1(Mr Bénac) Adopté à la majorité

6. Puits lié à la vente de l'usine hydroélectrique (annexe 3)

Dans le cadre de la vente de l'usine hydroélectrique, Monsieur le Maire explique qu'il y aurait lieu de procéder à la vente à l'Euro symbolique d'un puits (prise d'air) à l'angle de la rue des Orpailleurs (4m2).

Même si cette parcelle fait partie du domaine public, le code de la voirie routière, dans son article L. 141-3, dispose que « *les délibérations du conseil municipal concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.* » En l'espèce, une enquête publique n'est donc pas obligatoire.

Mr le Maire précise que Me Ducros Bourdens nous a conseillé de le lier à la vente.
Mr Cot précise que cette prise d'air sert de visite au canal.
Mr Contreras souligne qu'il reviendra ainsi au futur acquéreur de l'entretenir.
Mr Barrau explique qu'il s'agit d'un phénomène physique, faire équilibre entre l'air et l'eau.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le principe de cette vente.

Votant : 17 - Pour : 17- Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

7. Budget assainissement : décision modificative n°1

Mr Cot informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise concernant les frais notariés liés à l'achat de terrains à Mr et Mme Sarignac pour la future station d'épuration. Il explique qu'il s'agit là d'un simple changement de chapitre qui n'altère en rien l'équilibre du budget.

Investissement

Dépenses

Chap 23

Compte 2315 : -1410

Dépenses

Chap 21

Compte 2111 : + 1410

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 17 - Pour : 16- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

8. Budget communal : décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise suite à l'octroi par le conseil général d'un prêt concernant l'acquisition d'une balayeuse.

Investissement :

Dépenses

Compte 2313/020 - 6000

Dépenses

compte 16873/01 + 6000

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votant : 17 - Pour : 16- Contre : 0- Abstention : 0 (Mr Bénac) Adopté à l'unanimité
--

9. Projet de construction de logements sociaux à l'ancienne Gendarmerie Av de Toulouse /Augmentation du COS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des logements sociaux devraient être construits avenue de Toulouse à l'ancienne gendarmerie. Afin de pouvoir équilibrer financièrement cette opération, la SARL les Chalets demande d'augmenter le COS de 20% (passage de 0.50 à 0.60) sur la base de l'article L. 127-1 du code de l'urbanisme. Cette décision

n'aura qu'une portée ponctuelle et particulière car ne s'appliquera qu'à cette opération de construction de logements sociaux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agirait de 15 logements sociaux.

Mr Bénac note que l'on densifie au-delà de nos règles habituelles, il ajoute qu'il est important de continuer à faire primer la qualité de vie sur les avantages financiers.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'octroyer cette prérogative légale aux logements sociaux Avenue de Toulouse.

Votant : 17 - Pour : 16- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

10. Pénalités de retard

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une publication au Journal Officiel du 01/06/2006 prévoit que la commune a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard si cela ne crée pas un avantage injustifié. Cela peut être fait par une délibération expresse du conseil municipal. Ces délibérations serviront, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au receveur municipal qui est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23/02/1963)

*** Pénalités de retard de la société Louis Gay**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été passé avec la société Louis Gay pour l'acquisition d'un porteur industriel. Le montant du marché était de 64 799.28 € HT

Le délai de livraison plafond était de 60 jours à compter de la notification du marché, soit une livraison prévue le 3 septembre 2007.

La livraison effective ayant eu lieu le 25 septembre 2007 (22 j de retard/ 150€ par jour de retard) pour cause de fermeture de l'usine de production au mois d'août.

La société ayant proposé de nous dépanner en attendant la livraison, le Maire demande au Conseil municipal s'il faut quand même lui appliquer la totalité des pénalités de retard, soit 3 300 € de pénalités.

Mr Barrau ne voit pas l'intérêt de pénaliser une entreprise qui ne nous a causé aucun tort.

Mr Lacombe ajoute qu'il peut y avoir un retour commercial si nous n'appliquons pas ces pénalités.

Mr Bénac souligne qu'il faudrait appliquer les pénalités prévues au départ.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le fait de ne pas appliquer ces pénalités.

Votant : 17 - Pour : 16- Contre : 0- Abstention : 1 (Mr Bénac) Adopté à la majorité
--

*** Pénalités de retard de la société Rural 31**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été passé avec la société Rural 31 pour fourniture d'une remorque plateau basculante. Le montant du marché était de 4 130 € HT.

Le délai de livraison plafond était de 40 jours à compter de la notification du marché, soit une livraison prévue le 30 juillet 2007.

La livraison effective ayant eu lieu le 25 septembre 2007 (57 j de retard/ 50€ par jour de retard) pour cause de changement de normes.

La société ayant proposé de nous installer sans autre frais une autre remorque, le Maire demande au Conseil municipal s'il faut quand même lui appliquer la totalité des pénalités de retard, soit 2 850 € de pénalités.

Mr Le Maire précise qu'il est possible et légal d'appliquer des pénalités aussi élevées à une société ayant obtenu un marché au montant aussi bas.

Mme Bouffartigue tient à préciser que la remorque à plateau basculant n'est toujours pas livrée, ni montée, elle pense qu'il serait donc souhaitable de repousser cette question au prochain conseil municipal.

Mr Turrel pense en effet qu'il faudrait attendre pour s'assurer que l'entreprise est honnête.

Mme Levasseur pense qu'il faut être prudent avec les marchés publics, qu'il y a des règles et des pénalités. Selon elle, même si ces dernières peuvent parfois être excessives, il faut bien qu'il y ait un côté moralisateur. Elle demande donc de surseoir à statuer.

Mr Bénac note que certaines entreprises peuvent ne pas faire acte de candidature par peur des pénalités, et là il est surpris qu'on demande de ne pas les appliquer.

Mr Contreras demande également à surseoir à statuer, mais pense que des pénalités partielles pourraient être envisagées.

Mme Bouffartigue comprend le souci de Mr Bénac, mais précise que des pénalités de retard sont appliquées tous les jours, ces 2 cas arrivent simplement aujourd'hui en conseil municipal car il y a matière à se demander si ces derniers méritent ou pas les pénalités.

L'ensemble du conseil accepte que cette question soit traitée au prochain conseil municipal.

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société COALA de Nîmes (30) pour la fourniture et la pose de **jeux extérieurs** pour la Cité Lamartine. Le montant du marché est de 27 669.60 € HT soit 33 092.84 € TTC.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec le SDEA de Toulouse pour la **relève des compteurs d'eau**. Le montant du marché est de 13 993.76 € HT soit 14 763.43 € TTC.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses :

Mr Bénac demande la possibilité, offerte par le règlement du conseil municipal, d'enregistrer le Conseil municipal en vidéo, afin d'expliquer à ses collaborateurs son fonctionnement.

Mr le Maire est surpris que cette demande soit faite en période pré-électorale.

Mr Bénac précise qu'il fera une demande écrite.

Mme Bouffartigue souligne qu'en période électorale, pour tout ce qui est du domaine de la communication, les conseillers municipaux n'ont pas à modifier leur façon de faire.

Séance levée à 22 h 10

Le Maire

le secrétaire de séance